

Les prestations sont adaptées
et déclinées par typologie
de handicap :

- Handicap visuel
- Handicap auditif
- Handicap moteur
- Handicap mental
- Handicap psychique
- Troubles cognitifs
- Pathologies chroniques
évolutives *
- Épilepsie *



P.A.S

Île-de-France

Prestations d'Appuis Spécifiques

© Agefiph – Décembre 2020 – impression : Origis – imprimé sur papier certifié FSC® (certificat n° C008924)

* Prestations spécifiques pour la région Ile-de-France

Les Prestations d'Appuis Spécifiques ont pour objectif d'identifier les besoins en lien avec les conséquences de la situation de handicap à tout moment du parcours de la personne et les moyens de les compenser. Elles sont conçues et financées par l'Agefiph et Fiphfp.

Elles sont déployées en Île-de-France par des prestataires sélectionnés par l'Agefiph et le Fiphfp.

Qui peut mobiliser les PAS ?

- Pôle emploi, Cap emploi et Missions locales
- Médecins du travail
- Employeurs privés
- Employeurs publics sous convention avec le FIPHFP et les Centres de Gestion

Qui peut bénéficier des PAS ?

Les personnes reconnues en situation de handicap ou en voie de l'être :

- Demandeurs d'emploi
- Salariés
- Agents de la fonction publique
- Travailleurs non salariés
- Alternants
- Stagiaires de la formation professionnelle

Quel est l'objectif des Prestations d'Appuis Spécifiques ?



Appui expert sur projet professionnel :

- Apporter un éclairage sur l'interaction entre les conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé.
- Proposer des réponses sur la faisabilité du projet, si nécessaire.

Appui expert à la réalisation du projet professionnel :

- Définir les conditions à réunir pour mettre en oeuvre le projet.
- Faciliter l'intégration en emploi ou en formation.

Appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture :

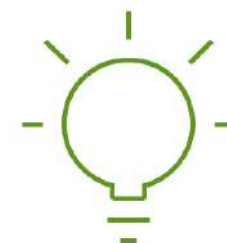
- Analyser la situation afin de désamorcer un conflit et/ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap.
- Veiller à la bonne mise en oeuvre des solutions préconisées.

Pré-diagnostic :

- Déterminer le handicap et son retentissement sur la situation professionnelle.
- Orienter vers la prestation adéquate, si nécessaire.

Bilan complémentaire de la situation :

- Apporter un premier éclairage sur la personne, sa situation et ses capacités.
- Ajuster l'accompagnement de la personne si nécessaire.



Les Prestations d'Appuis Spécifiques sont mobilisables indépendamment les unes des autres.